



Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250218-25_09-AR

DEPARTEMENT DE SEINE &
MARNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BREAU

Arrêté n°25-09

Objet : Permission de voirie et réglementation de la circulation rue de la Chapelle Gauthier

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la Voierie routière, et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
Vu la permission de voirie n°DR-PV-2025-00348 de l'ARD de Provins en date du 10 février 2025
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise FGC
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer et permettre le stationnement et la circulation dans cette rue durant les travaux qui se dérouleront à partir du 17 février 2025.

ARRÊTE

Article premier

La société FGC, domicilié au 72 rue de Longjumeau, 91160 Ballainvilliers, représenté par Madame BRETHIOT Mélanie, est autorisée à réaliser la création GC 257.5 TERRE – 3 PEHD diamètre 33/40 + 2 PVC diamètre 45/60 – 3 L2T sur la D227, rue de Fontainebleau, à partir du 18 février 2025 et ceux pendant 45 jours calendaires.

Article 2

La largeur de la chaussée sera réduite autant que de besoin, tout en permettant la libre circulation des véhicules.

Article 3

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 4

Le dépassement sera interdit

Article 5

La société FGC à l'obligation de remettre en l'état le lieu d'intervention et toutes dégradations éventuelles.

Article 6

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment et notamment :
Lorsque l'arrêté public l'exigera,
En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 7

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 8

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Mormant et au demandeur.

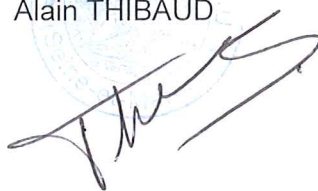
Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250218-25_09-AR

DEPARTEMENT DE SEINE &
MARNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BREAU

Fait à Breau, le 18 février 2025

Le Maire,

Alain THIBAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmit au Représentant de l'État le : 18 février 2025

Affiché le : 18 février 2025